

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique le 12 avril 2021, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, DUFRESNES, CRÉPIN, LOISEAUX.  
MMES DUFRESNES, TOUATI, CASABIANCA.

Absents excusés : Madame BONNET représentée par Madame CASABIANCA.

Madame Pascale CASABIANCA a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents, du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

### **I- DELIBERATION N°2021/043 : BUDGET ECOLE MATERNELLE 2021**

Fournitures scolaires :	3 000 €
Budget direction :	250 €
Sorties :	500 €
Noël :	900 €
Subvention communale :	1 000 €

**Total Budget 2021 : 5 650 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget 2021 de l'école maternelle.

### **II-DELIBERATION N°2021/044 : BUDGET ECOLE ELEMENTAIRE 2021.**

Fournitures scolaires :	5 200 €
Sorties :	1 500 €
Investissement :	700 €

**Total Budget 2021 : 7 400 €**

La directrice précise qu'elle souhaite acheter deux armoires de rangement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget 2021 de l'école élémentaire.

### **III-DELIBERATION N°2021/045 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTIONS DIVERSES 2021 :**

Un rappel est fait des conditions d'attribution de subventions aux associations par le Conseil Municipal notamment la présentation d'un compte-rendu financier d'activité annuel à Monsieur le Maire et des projets réalisés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Vote les subventions 2021 aux associations ainsi qu'il suit :

- **Coopérative scolaire école maternelle** : La subvention demandée pour 2021 est de 1000 euros.

Pour : 8

- **Association des parents d'élèves** : La subvention demandée pour 2021 est de 2500 euros dans le but d'offrir aux élèves partant en sixième des tablettes numériques.

Pour: 5 (Monsieur BARBET, Monsieur DUFRESNES, Monsieur CRÉPIN, Monsieur LOISEAUX, Madame DUFRESNES)

Abstention: 3 (Madame CASABIANCA, par pouvoir Madame BONNET, Madame TOUATI)

- **Association du club St Jean** : La subvention demandée pour 2021 est de 1500 euros. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des événements, le conseil décide de voter l'octroi de la somme de 750 euros.

Pour:7(Monsieur BARBET, Monsieur CRÉPIN, Monsieur LOISEAUX, Madame DUFRESNES, Madame CASABIANCA, par pouvoir Madame BONNET, Madame TOUATI)

Abstention:1(Monsieur DUFRESNES).

-**Association de la Société de Chasse**: La subvention demandée est la même qu'en 2020 soit 160 euros.

Pour :8

- **Association du Monde Musical**: Le monde Musical doit faire face à une augmentation de ses salaires suite à la démission d'un bénévole. L'association demande 6000 euros (5000 euros en 2019 et 2020). Le conseil propose la somme de 5000 euros

Pour:6

Abstention :2

-**Association de la Compagnie d'Arc**: le conseil vote 450 euros en 2020. La subvention demandée de 1085 euros n'étant pas justifié par le président, le conseil décide de proposer la somme de 450 euros.

Pour:8

Monsieur le Maire précise que pour l'an prochain, les demandes de subventions devront être motivées et les projets précisés pour que le conseil puisse les étudier en décembre et janvier et recevoir les présidents.

-**Association du Club des Sports** : La demande est de 4000 euros pour 2021. Le conseil propose de maintenir la somme allouée à 1000 euros comme en 2020.

Pour:7 (Monsieur BARBET, Monsieur CRÉPIN, Monsieur LOISEAUX, Madame DUFRESNES, Madame CASABIANCA, par pouvoir Madame BONNET, Madame TOUATI)

Abstention:1 (Monsieur DUFRESNES).

-**Association Villers Animation** :Le président ne demande aucune subvention pour 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Le conseil municipal le félicite pour sa rectitude.

-**Association Club Français du Westie**: La demande est de 200 euros pour 2021. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des événements, le conseil décide de voter l'octroi de la somme de 100 euros.

Pour:8

<b>Total des subventions accordées</b>	<b>10 960€</b>
--	----------------

<b>SUBVENTIONS DIVERSES 2021</b>	
<b>BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</b>	<b>110 000 €</b>
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>

#### **IV- DELIBERATION N°2021/046 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2021.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259),

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale pour 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 Pour et 3 abstentions,

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'impositions communaux pour 2021, et de les voter ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti : 43,86 % (dont taux départemental 2020 :21,54 %)

Taxe foncier non bâti : 33,44 %

Taxe de cotisation des entreprises CFE : 13,14 %

Le Conseil Municipal décide de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **V-DELIBERATION N°2021/047 : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Sous la présidence temporaire de Madame Christiane DUFRESNES, Conseillère Municipale, pour le vote du Budget Primitif 2021 et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 076 797 € et en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 697 473 €.

#### **VI-DELIBERATION N°2021/048: AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Après examen du Compte Administratif 2020 constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 202 998,48 €.
- Un déficit d'investissement de 92 136,77 €.

Décide sur proposition de Monsieur le Maire, et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2021 sur le service de l'eau et assainissement de la manière suivante :

-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour : 92 136,77 €

-Report en section de fonctionnement compte 002 en recette de fonctionnement pour : 110 861,71 €

Soit un total de 202 998,48 €.

Le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001.

#### **VII-DELIBERATION N°2021/049: BUDGET PRIMITIF 2021 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Sous la présidence temporaire de Madame Christiane DUFRESNES, Conseillère Municipale, pour le vote du Budget Primitif 2021 du Service des Eaux & Assainissement et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, Antoine BARBET, tel qu'il a été présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 428 571 € et en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 413 567 €.

#### **VIII-DELIBERATION N°2021/050: ROUTE DE RESSONS : DEVIS POUR LA CREATION D'UNE BANDE PIETONNIERE POUR LA SECURITE DES ENFANTS SE RENDANT A L'ARRET DE BUS RUE DE LA GARE.**

Les enfants domiciliés sur la route de Ressons à la sortie du village sur la départementale 41 ont peu de place pour se rendre à l'arrêt de bus à pied, rue de la Gare, et se trouvent obligés à marcher sur la chaussée.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LENTE PAYSAGES concernant sur la création d'une bande piétonnière engazonnée en surface du terrassement de 70 mètres de long sur 75 cm de large pour sécuriser le passage des enfants, rue de la Gare, pour un montant de 690 € H.T soit 828,00 € T.T.C .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le devis de l'entreprise LENTE PAYSAGES et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **IX-DELIBERATION N°2021/051 : Rue de la Sens/ rue d'Offémont : mise aux normes du réseau électrique aérien.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à la norme du réseau aérien d'éclairage public dans la rue de la Sens et rue d'Offémont.

Monsieur le Maire présente le devis de la SICAE-OISE pour un montant de 1 794,69 € H.T. soit 2 153,63 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le devis de la SIACE-OISE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**X-DELIBERATION N°2021/052 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/076 concernant la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ,

Vu la délibération n°2020/077 concernant l'élection des membres du CCAS,

Vu la démission de Madame Annie MEUNIER, membre nommé,

Vu la candidature de Madame Sylvie CHARLES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal nomme Madame Sylvie CHARLES comme membre nommé du conseil d'administration du CCAS.

**XI-DELIBERATION N°2021/053 : DELIBERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE**

A l'unanimité, des membres présents et représentés,  
**de S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

### **XII-DELIBERATION N°2021/054 : RENOVATION DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE :**

La cour actuelle de l'école maternelle fait l'objet d'un soulèvement du bitume sur une surface de 100m<sup>2</sup> à cause des racines des arbres plantés le long de la clôture et est donc dangereuse pour les enfants, enseignantes et accompagnants.

Pour rappel, le devis a été demandé à l'entreprise PIVETTA. Ce devis propose l'abattage de 3 arbres, le dessouchage de 4 souches, le décroutage, la pose d'un nouveau bitume, la reprise de clôture, la repose caniveau, l'évacuation des matériaux et la remise en l'état des surfaces.

Le montant du devis est de 8 998,20 € H.T soit 10 797,69 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 5 voix Pour et 3 voix Contre, des membres présents et représentés, décide d'accepter le devis de l'entreprise PIVETTA et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **XIII-INFORMATIONS DIVERSES:**

#### **1-FIBRE :**

Monsieur le Maire informe du rendez-vous pris pour la fibre à la mairie le 15 et 17 avril 2021.

#### **2- ROUTE DE MELICOCQ :**

Suite à l'enquête de circulation sur la route de Mélicoq, il apparaît qu'un panneau interdisant la circulation aux camions présent n'indique pas le tonnage.

Monsieur LOISEAUX explique que pour lui le passage des camions n'abîme pas la route mais plutôt le passage d'un grand nombre de véhicules .

La réflexion se poursuit avec les élus des communes concernées.

#### **3- TROTTOIR RUE SAINT-JEAN :**

Au 1bis rue Saint Jean, il est nécessaire de refaire le trottoir suite à des travaux de la société Saur. Cette réfection leur sera demandée.

#### **4- BORNE INCENDIE :**

Un devis a été reçu pour le remplacement d'une borne incendie n°6. Cela n'est pas demandé par le conseil municipal, devis non signé.

Il est en revanche demandé un devis à la Saur pour le remplacement de la borne n° 15.

L'hydrant n°6 est fermé, il faut revoir le problème et le faire changer. Le débit de certains hydrants posent problème.

5- TAILLE DE HAIES :

Un courrier sera adressé au président du Jeu d'Arc pour que les haies soient taillées. Elles empiètent sur le passage dans le chemin.

6- ARBRES RUE D'OFFEMONT :

Les arbres rue d'Offemont gênants pour la construction d'une habitation ont été abattus suite à l'accord donné par le conseil municipal.

7- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- lundi 10 mai 2021.

**XIV- QUESTIONS DIVERSES :**

1- Monsieur DUFRESNES évoque le local à poubelles de l'école primaire qui n'est pas utilisé et très dégradé. Il faudrait l'évacuer.

Monsieur DUFRESNES demande l'embauche en CDD d'un agent pour aider Monsieur DAVID.  
Monsieur le maire n'y est pas favorable pour le moment.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**